

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04262

Portant réglementation de la circulation

·
D155 du PR 71+0730 au PR 71+0490 Le Mur Blanc
D76 du PR 6+0267 au PR 6+0215 Vaupinel
D6 du PR 2+1723 au PR 2+1763 Vaupinel
D76 du PR 9+0388 au PR 9+0754 du carrefour D76/D476 au Giratoire D76J75
D76 du PR 9+0813 au PR 9+0758 La Halte de Bonnaban
D4 du PR 4+0515 au PR 4+0698 Voie de La Liberté
D74 du PR 10+0525 au PR 10+0565 Le Bas Domaine
D76 du PR 12+0935 au PR 12+0960 Bellevent
D74 du PR 4+0375 au PR 4+0463 Les Grands Gabiais
D137E7B1
D137E7B3
D5 du PR 14+0786 au PR 14+0836

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,

Considérant que la manifestation du Tour de France se déroulant le 11/07/2025 sur les :

- D155 du PR 71+0730 au PR 71+0490 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Le Mur Blanc
- D76 du PR 6+0267 au PR 6+0215 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Vaupinel
- D6 du PR 2+1723 au PR 2+1763 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Vaupinel
- D76 du PR 9+0388 au PR 9+0754 (LA GOUESNIERE) situés hors agglomération du carrefour D76/D476 au Giratoire D76J75
- D76 du PR 9+0813 au PR 9+0758 (LA GOUESNIERE) situés hors agglomération La Halte de Bonaban
- D4 du PR 4+0515 au PR 4+0698 (SAINT-PERE) situés hors agglomération Voie de La Liberté
- D74 du PR 10+0525 au PR 10+0565 (SAINT-PERE) situés hors agglomération Le Bas Domaine
- D76 du PR 12+0935 au PR 12+0960 (SAINT-PERE) situés hors agglomération Bellevent
- D74 du PR 4+0375 au PR 4+0463 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Les Grands Gabiais
- D137E7B1 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B3 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D5 du PR 14+0786 au PR 14+0836 (SAINT-PERE) situés hors agglomération

nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite **le vendredi 11 juillet 2025 de 09h00 à 15h00** sur les voies suivantes :

- D155 du PR 71+0730 au PR 71+0490 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Le Mur Blanc
- D76 du PR 6+0267 au PR 6+0215 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Vaupinel
- D6 du PR 2+1723 au PR 2+1763 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Vaupinel
- D76 du PR 9+0388 au PR 9+0754 (LA GOUESNIERE) situés hors agglomération du carrefour D76/D476 au Giratoire D76J75
- D76 du PR 9+0813 au PR 9+0758 (LA GOUESNIERE) situés hors agglomération La Halte de Bonnaban
- D4 du PR 4+0515 au PR 4+0698 (SAINT-PERE) situés hors agglomération Voie de La Liberté
- D74 du PR 10+0525 au PR 10+0565 (SAINT-PERE) situés hors agglomération Le Bas Domaine
- D76 du PR 12+0935 au PR 12+0960 (SAINT-PERE) situés hors agglomération Bellevent
- D74 du PR 4+0375 au PR 4+0463 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération Les Grands Gabiais
- D137E7B1 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B3 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D5 du PR 14+0786 au PR 14+0836 (SAINT-PERE) situés hors agglomération

Article 2

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.